

Réf.: ST.21-0851
Lettre circulaire

Luxembourg, le 12 novembre 2021

A tous les établissements de crédit

Concerne: *Mise à jour des instructions du reporting statistique*

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons aux instructions de reporting pour vous informer que nous avons procédé à une mise à jour des instructions pour plusieurs rapports statistiques.

Les règles de vérification du rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des banques » ont été ajustées au niveau des onglets « Actifs – 4 » et « Passifs – 2».

Les règles de vérification du rapport S 1.4 «Effets de valorisation sur le bilan statistique des banques » ont été ajustées au niveau des onglets « Actifs – 1».

L'identification de certaines lignes du rapport S 1.8 «Titrisations et autres transferts de crédits par les banques» a été ajusté au niveau de tous les sous-tableaux.

A la suite de la réforme du congé parental, les instructions de reporting pour les rapports S 2.9-L et S 2.9-N nécessitent une adaptation mineure afin de mieux refléter la flexibilité introduite par la loi du 3 novembre 2016.

En effet, dans la mesure où ces instructions ne reflètent plus correctement les diverses formes de congé parental permises par la législation luxembourgeoise, plusieurs déclarants se sont interrogés sur le classement des personnes ayant un congé parental différent du congé parental à temps plein ou à mi-temps.

Ainsi, nous avons ajusté le texte des instructions de reporting afin de mieux refléter la flexibilité introduite par la loi du 3 novembre 2016.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Germain Stammet

Chef de département-adjoint

Roland Nockels

Chef de département